

# LONDA



2021



**Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Malawi**

# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU MALAWI 2021 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

**Publié par Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Charles Kajoloweka

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura  
Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyenyi

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

# TABLE DES MATIÈRES

**01**

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

**02**

INTRODUCTION

**03**

CONFORMITÉ AUX CADRES  
RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

LIBERTÉ D'EXPRESSION

**05**

ACCÈS À L'INFORMATION

**06**

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE  
ET PRIORISATION DES TIC

**09**

CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS  
NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

**09**

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19  
SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION  
AU MALAWI

**10**

INTERRUPTIONS INTERNET

EXCLUSION NUMÉRIQUE ET DROITS HUMAINS

**11**

STRATÉGIE NATIONALE  
D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA  
DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION PÉNALE

**12**

GENRE ET TIC

CONCLUSION

**14**

RECOMMANDATIONS

**LONDA**

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU MALAWI 2021 RAPPORT

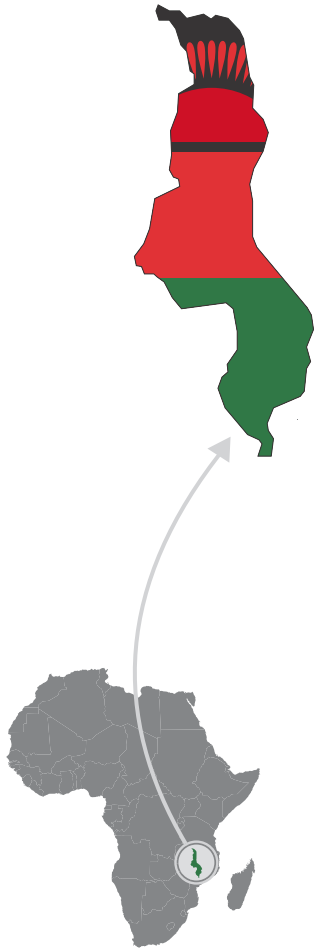
UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport cartographie l'état des droits numériques et de l'inclusion au Malawi en 2021. Il se concentre sur les opportunités et les menaces du pays pour les droits numériques. Le rapport a établi le déclin du Malawi sur le classement 2021 de la liberté sur Internet en raison de la criminalisation accrue de la parole en ligne.<sup>1</sup> Coût prohibitif des services Internet et mobiles; les faibles niveaux d'accès à l'électricité et l'absence de cadre législatif et politique sur la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (IA) sont également restés des lacunes majeures. Cependant, le Malawi a déployé une ambitieuse stratégie quinquennale d'économie numérique (2021-2025) et le Malawi 2063 (MW2063), le plan de développement à long terme du pays. La stratégie numérique et MW2063 reconnaissent l'investissement dans les TIC comme un catalyseur essentiel de l'industrialisation de l'économie. Des progrès importants ont également été réalisés dans la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information (Loi sur l'AI). Le rapport recommande ce qui suit: abroger les lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal et réformer la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, afin de les mettre en conformité avec les obligations internationales du Malawi en matière de droits humains. Afin de sauvegarder le droit à la vie privée, le Parlement devrait donner la priorité à la promulgation du projet de loi sur la protection des données, actuellement en projet, et également ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Il est essentiel que le gouvernement accélère ses efforts pour fournir un accès égal à Internet et aux TIC à tous les citoyens, y compris les groupes marginalisés. Concernant l'AI, le gouvernement devrait accélérer la nomination des responsables de l'information dans toutes les institutions publiques conformément à l'article 12 de la Loi sur l'AI. En ce qui concerne l'IA, le gouvernement devrait élaborer une stratégie nationale sur l'IA.



<sup>1</sup> Freedom House 'Freedom on the Net 2021' (2021) <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2021> (consulté le 15 janvier 2022).



## INTRODUCTION

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU MALAWI

Situé en Afrique australe, le Malawi partage ses frontières avec le Mozambique, la Zambie et la Tanzanie. Avec une population estimée à 17,5 millions d'habitants, qui devrait doubler d'ici 2038, environ 51,7% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et 25% vit dans l'extrême pauvreté.<sup>2</sup> Le revenu par habitant est resté faible, s'établissant en moyenne à 502 dollars EU au cours de la dernière décennie.

Les inégalités sont également restées élevées avec un coefficient de Gini de 0,6.<sup>3</sup> Le développement du Malawi dépend fortement des donateurs et du crédit. Selon la Commission nationale de planification, *“en juin 2020, l'encours de la dette publique atteignait 4 100 milliards de kenyans (environ 5,5 milliards de dollars américains, soit 59 % du revenu national), ce qui constitue une menace pour le développement socio-économique du pays”*.<sup>4</sup>



## K4.1 TRILLION

### L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

Ces dernières années, cependant, le Malawi a procédé à d'importantes réformes politiques, juridiques et structurelles dans le secteur des TIC. Comme l'a noté avec justesse Kainja, *“il y a une augmentation constante de l'accès et de la prolifération d'Internet et des services dans le pays. Divers services de téléphonie mobile tels que les services bancaires mobiles et la santé mobile sont disponibles, mais des défis majeurs subsistent également”*.<sup>5</sup>

2. International Monetary Fund 'Country Report No. 17/184' (2017) file:///C:/Users/User/Downloads/cr17184.pdf (consulté le 17 janvier 2022).

3. Commission nationale de planification « Malawi 2063 ».

4. Comme ci-dessus.

5. J Kainja « Lois restreignant la liberté d'Internet au Malawi » (2021).

## CONFORMITÉ AUX CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Malawi dispose d'un cadre normatif international relativement solide pour les droits de l'homme en ce qui concerne la liberté d'expression (FoE) et l'accès à l'information (ATI). Il a ratifié divers instruments internationaux des droits de l'homme en relation avec FoE et ATI.

- Ces instruments comprennent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; Déclaration universelle des droits de l'homme (UNDHR);
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP);
- la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption; La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- Charte africaine de la jeunesse;
- Charte africaine de la statistique;
- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- la Charte africaine des valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration; et
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme.

Plus important encore, la Constitution de 1994 a enchâssé une déclaration des droits qui reflète substantiellement le cadre normatif établi par les instruments internationaux des

droits de l'homme cités ci-dessus. Notamment, cependant, le Malawi n'a ni signé ni ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.<sup>6</sup>

### LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les articles 34 et 35 de la Constitution du Malawi et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) garantissent la liberté d'opinion et d'expression. Alors qu'à première vue, le Malawi dispose d'un régime juridique et politique permissif garantissant la liberté d'expression, dans la pratique, ce droit fondamental continue de faire l'objet de restrictions importantes. Selon Freedom House, en 2021, le classement du Malawi en matière de liberté sur Internet a diminué, alors que le gouvernement intensifiait la criminalisation de la liberté d'expression en ligne.<sup>7</sup> Les autorités ont arrêté cinq personnes, dont deux ont été condamnées en vertu des lois sur la diffamation pénale et la cybersécurité.

Le 25 juin 2021, le tribunal de première instance de la capitale Lilongwe a déclaré coupable et condamné Ignatius Kamwanje à une amende de 200 000 K (270 USD) ou à 18 mois de prison par défaut, suite à une publication sur Facebook dans laquelle il alléguait que des employés de la National Bank of Malawi, escroquaient les comptes des clients.<sup>8</sup> Kamwanje a été reconnu coupable du délit de "spamming" en vertu de l'article 91 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.<sup>9</sup>

6. Union africaine, Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, Status List, [https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl\\_AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl_AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf) (consulté le 10 février 2022).

7. Freedom House 'Freedom on the Net 2021' (2021) (consulté le 15 janvier 2022).

8. C Chinoko « Un tribunal condamne un utilisateur de Facebook pour un message malveillant » (22 juin 2021) Un tribunal condamne un utilisateur de Facebook pour un message malveillant - The Nation Online (mwnation.com) (consulté le 15 janvier 2022). <https://www.mwnation.com/court-convicts-facebook-user-over-malicious-post/> (consulté le 14 janvier 2022).

9. L'article 91 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité stipule que "toute personne qui transmet des informations électroniques non sollicitées à une autre personne à des fins de commerce ou d'échanges illégaux, ou de toute autre activité illégale, commet une infraction et doit, en cas de condamnation, être passible d'une amende de 2 000 000 K et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ».

De plus, en mai 2021, une femme, Irene Chisulo Majiga, a été condamnée pour avoir prétendument publié une note vocale WhatsApp alléguant qu'un suspect détenu pour viol avait été libéré de sa garde à vue dans des circonstances douteuses.<sup>10</sup> Elle a été inculpée en vertu de l'article 60 du code pénal qui criminalise, "la publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public". Elle a plaidé coupable et a été condamnée à une amende de 50 000 kwacha (64 dollars US) ou à défaut à un mois de prison.

En juillet 2021, la police a arrêté Joshua Chisambe, un critique des médias sociaux de l'administration du président Chakwera pour sa publication sur Facebook.<sup>11</sup> De même, une jeune fille de 20 ans, Chisomo Makala, a été arrêtée pour avoir apparemment partagé sur les réseaux sociaux un clip vidéo qui semblait ridiculiser le président Chakwera.<sup>12</sup> Makala a été arrêtée à Lilongwe après que la police ait retrouvé un numéro de téléphone qu'elle avait utilisé pour partager le clip vidéo sur un groupe WhatsApp appelé "Mandota Comedy". Elle a été libérée sous caution.

Le 6 avril 2021, un journaliste indépendant, Watipaso Mzungu, a été convoqué au siège de la police nationale à Lilongwe pour l'article en ligne qu'il a publié sur Nyasa Times, jugé critique à l'égard du président.<sup>13</sup> L'Institut des médias d'Afrique australe (chapitre du Malawi) a condamné l'action de la police, la décrivant comme une atteinte à la liberté des médias.<sup>14</sup>

De même, en février 2021, la police a arrêté un journaliste communautaire, Raymond Siyaya, sur des allégations rapportant de "fausses nouvelles" sur sa

page Facebook. La police a accusé Siyaya d'avoir fait de fausses allégations selon lesquelles de hauts responsables de la sécurité avaient mal géré les fonds de secours COVID-19.<sup>15</sup> Il a été inculpé en vertu de l'article 60 du code pénal qui interdit, "la publication de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public". Cependant, la police a abandonné les charges retenues contre lui.<sup>16</sup>



10. The Malawi Post 'Soyez prévenus ! Un tribunal du Malawi inflige une amende à une femme pour fausse note vocale virale » (10 mai 2021)

<https://www.maravipost.com/be-warned-malawi-court-fines-woman-over-fake-viral-voice-note/> (consulté le 14 janvier 2022).

11. Chisambe a publié une série de présidents de différents pays qui ont été déposés alors qu'ils étaient hors de leur pays. C'était à une époque où le président Chakwera était à Londres. La police lui a dit verbalement qu'il était détenu pour « incitation ». Cependant, après avoir passé deux nuits dans une cellule de police de la zone 18 à Lilongwe, il a été libéré sans inculpation. Voir <https://www.malawivoice.com/2021/07/28/ralph-kasambara-warns-police-for-arresting-chakweras-social-media-critic-joshua-chisa-mbele/> (consulté le 12 janvier 2022).

12. Centre pour les droits de l'homme et la réhabilitation "Un appel à l'administration Chakwera pour qu'elle abandonne toutes les affaires judiciaires liées à la liberté d'expression et abroge toutes les lois qui répriment la liberté d'expression" (24 janvier 2021).

13. S Chitete « Le chef de la police justifie l'interrogatoire des journalistes » (7 avril 2021) (consulté le 15 janvier 2022).

14. Comme ci-dessus.

15. R Kondowe 'Journalist Arrested Over Fake News' (27 février 2021) <https://malawi24.com/2021/02/27/journalist-arrested-over-fake-news/> (consulté le 18 janvier 2022).

16. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021).



**L'article 36 de  
la Constitution du  
Malawi garantit la  
liberté de la presse.**

Ce modèle de répression de la dissidence en ligne et le climat d'intimidation peuvent inciter à un certain degré d'autocensure, en particulier parmi les professionnels des médias et les utilisateurs des médias sociaux. L'article 36 de la Constitution du Malawi garantit la liberté de la presse.<sup>17</sup> En outre, le principe 20(1) de la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019 (Déclaration de la CADHP) appelle les États à garantir la sécurité des journalistes et des médias. Praticiens, y compris la protection contre l'intimidation. En outre, le principe 22(2) de la Déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent *"abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles"*.<sup>18</sup>

## ACCÈS À L'INFORMATION

Le droit à l'information est garanti par l'article 37 de la Constitution, ainsi que par la loi sur l'accès à l'information I (loi ATI) de 2016. En 2021, le gouvernement a enregistré des étapes importantes dans la mise en œuvre de la loi ATI. Il a adopté les règlements de la loi sur l'accès à l'information et créé l'unité de l'accès à l'information au sein de la Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) pour superviser l'application générale de la loi. En outre, 160 agents d'information ont été déployés dans 123 établissements publics.<sup>19</sup> Le MHRC a également élaboré une feuille de route complète pour l'opérationnalisation de la loi, mené une analyse juridique et technique de la loi sur l'accès à l'information et traduit ses règlements dans les langues locales.<sup>20</sup>

Cependant, certaines institutions publiques ne se conforment pas à la désignation des responsables de l'information, compromettant ainsi l'accès des citoyens à l'information. De plus, le manque de proactivité sur la divulgation d'informations par les institutions publiques est restée un revers majeur. Par exemple, le gouvernement du Malawi n'a pas rendu public un rapport sur les réformes du secteur public, arguant que le rapport n'était destiné qu'au président.<sup>21</sup> Le sous-financement et les retards de financement de la MHRC, qui est responsable de la surveillance de la mise en œuvre de la Loi, ont continué de saper son mandat de surveillance de la Loi sur la LAI.<sup>22</sup> Il y avait également un faible niveau de sensibilisation parmi les institutions publiques et le grand public sur la LAI et les règlements de l'AI. Le MHRC a également cité les mesures de protection contre la COVID-19 comme un défi qui a ralenti la mise en œuvre de certaines activités.<sup>23</sup>

17. Comme ci-dessus

18. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 14 janvier 2022).

19. P Kachinziri "Le gouvernement est dur sur l'accès à l'information". <https://times.mw/government-tough-on-information-access/> (consulté le 14 janvier 2022).

20. Présentation PowerPoint de la Commission des droits de l'homme du Malawi faite lors de la Journée internationale de l'accès universel à l'information à Salima le 30 septembre 2021.

21. Times News 'Questions over reforms report secrecy' (22 mai 2021) <https://times.mw/questions-over-reforms-report-secrecy/> (consulté le 19 janvier 2022).

22. P Kachinziri "Le gouvernement est dur sur l'accès à l'information" <https://times.mw/government-tough-on-information-access/> (consulté le 19 janvier 2022).

23. Comme ci-dessus.



## INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORISATION DES TIC



Le Malawi a procédé ces dernières années à d'importantes réformes politiques et structurelles dans le domaine des TIC. En 2021, le gouvernement a déployé une ambitieuse stratégie quinquennale sur l'économie numérique (2021-2026) qui fixe de nouveaux objectifs pour différents aspects de l'économie numérique.<sup>24</sup> Entre autres, sur l'accès au réseau, le gouvernement entend étendre l'accès à Internet de 14,6 % à 80 % de la population et la couverture haut débit à 95 % d'ici 2026. Il cherche également à revoir les taxes sur Internet en supprimant, entre autres, les droits d'accise de 10 % de taxe sur les tarifs d'achat de données et de SMS, et la suppression de l'impôt sur le revenu de 3,5 % pour les fournisseurs de télécommunications, qui sont des moteurs importants des coûts élevés des services Internet et mobiles au Malawi. En outre, le gouvernement vise à augmenter le taux de possession d'appareils de 51 % à 80 % et l'accès à l'énergie à 20 %. En ce qui concerne les services financiers numériques, le gouvernement cherche à obtenir une augmentation de 30 % des comptes

bancaires mobiles, ciblant ainsi 2,1 millions de Malawites supplémentaires.

En ce qui concerne les compétences numériques, la stratégie vise à accroître la disponibilité des compétences numériques et de l'alphabétisation pertinentes dans les écoles secondaires, visant à augmenter le taux de réussite de 50 % à 80 % d'ici 2026. Le gouvernement malawien a également continué à gérer le Fonds de service universel (USF) visant à accroître l'accès aux TIC grâce à l'expansion des réseaux mobiles dans tout le pays.<sup>25</sup> En 2021, le pays comptait plus de 20 fournisseurs de services Internet opérationnels.<sup>26</sup> En outre, les plateformes de médias sociaux continuent d'être activement dynamiques en donnant aux citoyens une voix et en influençant les débats politiques. Comme l'a si bien dit Kainja, *“les médias sociaux ont donné aux Malawiens les moyens de demander des comptes au pouvoir, façonner les politiques, répondre aux autorités et faire pression pour une meilleure gouvernance”*.<sup>27</sup>

24. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021) <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/131501624458623473/malawi-economic-monitor-investing-in-digital-transformation> (consulté le 19 janvier 2022).

25. J Kainja.

26. Malawi InternetService Providers Association (MISPA) <http://www.mispa.org.mw/members.html> (consulté le 21 janvier 2022).

27. J Kainja 'The State of Internet and Social Media Use in Malawi: Where Are We?' Présentation PowerPoint (consultée le 22 février 2022).

Malgré des progrès notables, la pénétration et l'utilisation des TIC sont restées très faibles.<sup>28</sup> L'enquête la plus récente montre que seuls 43,2 % des Malawiens possèdent un téléphone mobile et que la pénétration des lignes fixes n'est que d'environ 1 %. Seuls 14,6% utilisent internet dont 9,3% en milieu rural contre 40,7% en milieu urbain.<sup>29</sup> Il est frappant de constater qu'une récente enquête de la Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA) a établi que 46% des Malawiens déclarent ne pas utiliser Internet parce qu'ils ne savent pas ce que c'est, et 2,4 % disent ne pas l'utiliser parce que c'est trop cher.<sup>30</sup>

Ainsi, l'analphabétisme numérique élevé reste un revers majeur dans l'espace numérique du Malawi. Réitérant l'importance d'Internet dans la réalisation d'autres droits démocratiques fondamentaux tels que la liberté d'expression et l'accès à l'information, la 32e session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les mêmes droits dont jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne.<sup>31</sup> Par conséquent, l'accès à Internet doit être universel et abordable pour tous les citoyens.

Le secteur des télécommunications du pays est un monopole duo, avec deux sociétés, Telekom Networks Malawi Limited (TNM) et Airtel Malawi Limited qui contrôlent une part de marché de 99,6% entre elles.<sup>32</sup> MTL et ACL sont les deux seules compagnies de téléphonie filaire, avec 0,1 % de pénétration du marché.<sup>33</sup> Seul 76,2% du pays est

couvert par le réseau mobile, y compris 2G, 3G et 4G;<sup>34</sup> ainsi, environ 4,1 millions de Malawiens n'ont pas accès à la couverture du réseau mobile, et sont finalement incapables d'utiliser Internet et d'autres services mobiles. Une infrastructure TIC inadéquate, des investissements inadéquats et des impôts élevés sont les principaux moteurs de la faible pénétration d'Internet. Par exemple, en 2021, le gouvernement a maintenu une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones mobiles et les services, une TVA de 16,5 % sur les services Internet et un droit d'accise de 10 % sur SMS sur téléphone mobile et transfert de données sur Internet.<sup>35</sup>

Par conséquent, l'accès à Internet est exorbitant pour une majorité de la population, en particulier les masses rurales. Le manque de fiabilité de l'électricité pèse également lourdement sur le secteur des TIC du Malawi. Seulement 12,7 % de la population du pays a accès à l'électricité.<sup>36</sup> La pénétration urbaine de l'électricité n'est que de 25%, contre à peine 1% des ménages ruraux.<sup>37</sup> Ceux qui ont accès à l'électricité sont également confrontés à de fréquentes coupures de courant. Notamment, en raison de l'interruption de l'alimentation électrique, la moitié des entreprises privées du Malawi s'appuient sur de lourds générateurs de secours, ce qui fait grimper les coûts de production des entreprises, qui à leur tour sont compensés par des coûts prohibitifs des services sur le marché.<sup>38</sup>

28. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021).

29. Office national des statistiques (2020) « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019 ».

30. J Kainja 'The State of Internet and Social Media Use in Malawi: Where Are We?' Présentation PowerPoint (consultée le 22 février 2022).

31. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies 'Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session' <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/008/73/PDF/G2000873.pdf?OpenElement> (consulté le 22 février 2022).

32. J Kainja 'Mapping Digital Surveillance and Privacy Concerns in Malawi' (novembre 2021) <https://www.mediaanddemocracy.com/> (consulté le 1er mars 2022)

33. Office national des statistiques (2020) "Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019".

34. GSMA Mobile Connectivity Index <https://www.mobileconnectivityindex.com/#year=2019&zonesoccode=MWI&analysisView=MWI&comparison=1&geophys=MWI,ZMB,TZ,A,MOZ&metricsIndex=overall> (consulté le 17 janvier 2022).

35. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021' (2021). (consulté le 21 janvier 2022).

36. The World Bank 'Access to electric (% of population)' (26 février 2020) <https://data.worldbank.org/indicator/EG.ELC.ACCS.ZS?locations=MW> (consulté le 17 janvier 2022).

37. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021'

38. Comme ci-dessus.

Selon le Malawi Economic Monitor (MEM) de la Banque mondiale, la faible pénétration des TIC au Malawi entrave *“un potentiel de 189 millions de dollars de PIB supplémentaire et de 33 millions de dollars de recettes fiscales par an”*<sup>39</sup> Ainsi, les défis de l'alimentation électrique ont un impact négatif sur la fourniture de services TIC et sur l'économie dans son ensemble.<sup>40</sup>

La mise en œuvre des initiatives du gouvernement en matière de TIC a également été entachée de sérieux défis. Par exemple, en septembre 2021, la nouvelle administration politique a annoncé l'abolition du programme de télécentre communautaire, un programme visant à élargir l'accès aux services TIC aux membres du public, en particulier les communautés rurales mal desservies.<sup>41</sup> Il a cité la politisation et le manque de plan de durabilité du programme par les administrations politiques précédentes. Le gouvernement a déclaré qu'il accorderait plutôt la priorité à un nouveau programme, *“Connect a School”*.

Cependant, des groupes de la société civile ont exprimé des inquiétudes quant au manque de transparence et de responsabilité du gouvernement dans sa décision d'abandonner le programme du télécentre, exigeant que le gouvernement *“fournisse un rapport détaillé sur l'état du programme Connect a Constituency Telecentre et la justification par le gouvernement de sa décision de abandonner ce programme comme l'a annoncé le ministre de l'Information”*<sup>42</sup> En outre, malgré l'achèvement d'un projet national de dorsale à fibre optique en avril 2018, promettant de fournir des services Internet plus rapides, à partir de décembre 2021, les bénéfices du projet n'étaient pas encore visibles.<sup>43</sup> Les parties prenantes ont également soulevé des préoccupations concernant le manque de responsabilité du gouvernement dans la gestion du FSU.<sup>44</sup>



43.2%

**DES MALAWIENS POSSÈDENT  
UN TÉLÉPHONE MOBILE**



1%

**PÉNÉTRATION DES LIGNES FIXE**



14.6%

**MALAWIENS UTILISENT  
INTERNET**

39. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021).

40. O Chipwanya « L'alimentation électrique améliorée offre un soulagement aux entreprises » (19 janvier 2019) (consulté le 17 janvier 2022)

41. Communiqué de presse de YAS, DCT et Oxfam « Communiqué sur la conférence multipartite de haut niveau sur l'accès à l'information » (11 octobre 2021).

42. Comme ci-dessus (41)

43. N Tobor "Le Malawi bénéficiera de vitesses Internet plus rapides alors que le projet national de dorsale à fibre optique du Malawi touche à sa fin" (2 février 2018) <https://www.iafrikan.com/2018/02/02/malawi-national-optic-fibre-backbon> (consulté le 15 janvier 2022).

44. Communiqué de presse de YAS, DCT et Oxfam.

## CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Le droit au respect de la vie privée est garanti par l'article 21 de la Constitution. La principale victoire pour le Malawi en 2021 a été l'élaboration du projet de loi tant attendu sur la protection des données, 2021. Dans l'ensemble, le projet de loi vise à protéger le droit à la vie privée de l'individu conformément aux obligations du Malawi en vertu du droit international des droits de l'homme.<sup>45</sup> Cependant, selon le CIPESA, alors que le projet de loi contient divers éléments positifs, notamment des principes fondamentaux sur la protection des données personnelles ; il présente de graves lacunes qui doivent être corrigées si l'on veut qu'il remplisse pleinement son objectif. Par exemple, le CIPESA observe que la création du Bureau de la protection des données (DPO) sous la MACRA, conformément à l'article 4 de la loi de 2016<sup>46</sup> sur les communications, peut considérablement saper et limiter l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle du DPO.<sup>47</sup>

Le Malawi a continué d'appliquer l'enregistrement obligatoire des cartes SIM comme le prescrit la loi de 2016 sur les communications. L'utilisation de cartes SIM non enregistrées est passible, en vertu de l'article 93(3) de la loi sur les communications, d'une amende de 5 millions de kwacha (6 400 dollars) et de cinq ans d'emprisonnement. Cela compromet la capacité des citoyens à communiquer de manière anonyme via les téléphones portables et perpétue l'exclusion numérique car les personnes sans carte d'identité officielle ne peuvent pas s'enregistrer.<sup>48</sup>

De plus, en l'absence de loi sur la protection des données, la collecte massive de données personnelles a accru la possibilité d'une surveillance par l'État.<sup>49</sup>

## IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION AU MALAWI

La pandémie a continué de ravager l'économie et le système de santé publique du Malawi. 2 364 personnes sont mortes du COVID-19, au 31 décembre 2021.<sup>50</sup> Avec les restrictions mises en place pour contrôler la propagation du COVID-19, le secteur des TIC a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant aux Malawiens un moyen de communication sûr. Diverses plateformes en ligne ont contribué à la diffusion de messages cruciaux sur la COVID-19.<sup>51</sup> Les entreprises se sont fortement appuyées sur les TIC pour continuer au milieu de la pandémie. Notamment, le coût de la vie est devenu insupportable pour la plupart des Malawiens, en particulier les pauvres, attirant une vague de protestations citoyennes dans les grandes villes.<sup>52</sup>

La mauvaise gestion des fonds COVID-19 a été un problème majeur d'intérêt public au cours de l'année. La plupart des institutions publiques n'ont pas fourni de rapports au groupe de travail présidentiel sur le COVID-19 sur la façon dont elles avaient dépensé 6,2 milliards de MWK (7,9 millions de dollars), deux semaines après que le président leur avait ordonné de le faire.<sup>53</sup>

45. CIPESA « Analyse du projet de loi sur la protection des données du Malawi, 2021 » (mai 2021) <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf>

46. Loi sur les communications, 2016 de la République du Malawi <https://macra.mw/wp-content/uploads/2021/04/COMMUNICATIONS-ACT-2016.pdf>

47. CIPESA, 'Analysis of the Malawi Draft Data Protection Bill, 2021' Mai 2021. <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf> (consulté le 17 janvier 2022).

48. C Handforth & M Wilson "Digital Identity Country Report: Malawi" (2019) [https://www.macra.org.mw/?page\\_id=9582](https://www.macra.org.mw/?page_id=9582) (consulté le 17 janvier 2022).

49. J Kainja 'Are Malawians Sleepwalking into a Surveillance State?' (12 août 2019) <https://mwnation.com/are-malawians-sleep-walking-into-a-surveillance-st> (consulté le 17 janvier 2022).

50. Ministère de la Santé « Mise à jour de la situation Covid-19 du ministère de la Santé » (31 décembre 2021)

51. J Kaimja « Lois restreignant la liberté d'Internet au Malawi »

52. L Masina 'Malawians Protest High Cost of Living' (2 novembre 2021) (consulté le 17 janvier 2022).

53. W Gwede 'Heads roll in Malawi civil service: 10 PS, 28 DCs interdicted' (17 février 2021) <https://www.nyasatimes.com/more-heads-roll-in-malawi-civil-service-10-ps-28-dcs-interdicted/> (consulté le 8 mars 2021).



## L'UTILISATION DU SYSTÈME D'ARGENT MOBILE

En février 2021, la plupart des institutions publiques n'avaient pas comptabilisé les 17 milliards de MWK (21 millions de dollars) que le gouvernement central avait déboursés. En février 2021, le président Chakwera a suspendu plusieurs responsables d'institutions publiques pour avoir omis de rendre compte de leur utilisation des fonds.<sup>54</sup> Chakwera a également limogé son ministre de la Santé pour abus présumé des fonds de récupération du COVID-19. Les principes 29 (1) et (2) de la Déclaration indiquent que les organismes publics doivent de manière proactive mettre à la disposition du public des informations, y compris les dépenses budgétaires.

Dans le but de protéger les ménages vulnérables et à faible revenu des chocs socio-économiques de la pandémie de COVID-19, en février 2021, le gouvernement a déployé l'intervention de transfert d'argent en milieu urbain d'urgence (CUCI) COVID-19 pour soutenir les ménages vulnérables avec un indemnité de subsistance de trois mois. Les transferts en espèces comportaient un paiement mensuel en espèces de 35 000 MK (43 \$) sur une période de trois mois et ont été effectués à l'aide d'un système d'argent mobile. Deux sociétés de téléphonie mobile, TNM et Airtel Malawi ont été engagées comme agents de décaissement.<sup>55</sup> Cependant, l'utilisation des services d'argent mobile a désavantagé les ménages pauvres qui n'avaient pas de téléphone portable ou qui n'avaient pas de comptes d'argent mobile enregistrés.



## INTERRUPTIONS INTERNET

En vertu de l'article 24 de la loi de 2017 sur les transactions électroniques et la cybersécurité; le gouvernement peut restreindre les communications publiques en ligne jugées nécessaires pour *"protéger l'ordre public et la sécurité nationale"*, ce qui pourrait être interprété comme autorisant des fermetures de réseaux ou bloquant les plateformes de médias sociaux. Alors qu'en 2021, il n'y a eu aucun rapport de perturbations d'Internet liées à l'État au Malawi, l'existence de l'article 24 ci-dessus continue de menacer les libertés en ligne. Aux termes du Principe 38(2) de la Déclaration de la CADHP, les États ne doivent pas perturber l'accès à Internet et aux autres technologies numériques pour des segments du public ou une population entière.

## EXCLUSION NUMÉRIQUE ET DROITS HUMAINS

L'article 157 de la loi sur les communications de 2016 prévoit les services universels et l'accès aux télécommunications. La MACRA en tant que régulateur a pour mandat *"de veiller à ce que la fourniture des services universels se fasse à des tarifs abordables et accessibles à tous"*.<sup>56</sup> Cependant, les coûts élevés des services Internet et mobiles et l'infrastructure TIC inadéquate continuent d'exclure les pauvres, qui vivent en grande partie en milieu rural et utilisent des services numériques tels que les services bancaires mobiles et les services monétaires qui pourraient les aider à sortir de la pauvreté.<sup>57</sup>

54. Le président de L Masina 'Malawi limoge les responsables du fonds COVID-19 pour abus présumé des fonds COVID' VOA 15 février 2021 <https://www.voanews.com/africa/malawi-president-sacks-covid-19-fund-heads-over-alleged-abuse-covid-funds/> (consulté le 8 mars 2021).

55. L Tembo 'Les transferts en espèces aident les familles pendant le COVID-19' 14 mai 2021 <https://www.unicef.org/malawi/stories/cash-transfers-help-families-during-covid-19>

56. Communications Act of the Republic of Malawi, 2016 <http://www.macra.org.mw/wp-content/uploads/2014/07/Communications-Act-2016.pdf> (consulté le 15 janvier 2022).

57. The Inclusive InternetIndex (2020) <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/performance/avai> (consulté le 15 janvier 2022).

Notamment, le rapport 2021 Inclusive Internet Index classe le Malawi comme très pauvre pour ses quatre indicateurs: disponibilité, accessibilité, pertinence et état de préparation d'Internet. Freedom House attribue cette mauvaise note à *"l'augmentation des coûts d'Internet en raison d'une mauvaise gestion des infrastructures et d'un manque d'investissement"*.<sup>58</sup> La fracture numérique entre les zones rurales et urbaines se creuse également.<sup>59</sup>

En termes de coût des services mobiles et d'Internet, en 2021, les deux principales sociétés de services mobiles, Airtel et TNM, ont réduit leur coût d'Internet. En mai, le coût des offres groupées de 1 Go et 4 Go a été réduit de 10 % à 31 % respectivement.<sup>60</sup> La réduction des prix fait suite à l'engagement entre le régulateur du pays, MACRA, et les deux sociétés. Airtel Malawi a également supprimé la période de validité de ses forfaits Internet de 1 Go. Malgré la réduction des prix des forfaits, le coût des services Internet et mobiles au Malawi est resté exorbitant.

## STRATÉGIE NATIONALE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'industrie de l'intelligence artificielle (IA) du Malawi est à un stade naissant.<sup>61</sup> Notamment, le Malawi n'a pas de législation et de stratégie nationale sur l'IA. La résolution ACHPR 473 appelle les États parties à élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'IA afin d'assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme. En outre, les niveaux d'alphabétisation en IA parmi les Malawiens et les diverses parties prenantes restent faibles.<sup>62</sup>

## LOIS SUR LE DISCOURS DE HAINE, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION PÉNALE

Le Malawi n'a fait aucun progrès dans l'abrogation des lois sur la diffamation et la sédition dans son Code pénal. La diffamation est incriminée en vertu de l'article 200(1) du Code pénal. De même, l'article 61 du code pénal sanctionne pénalement la diffamation des dignitaires étrangers. En outre, le gouvernement utilise également les lois sur la sédition dans les articles 50 et 51(3) du Code pénal pour réprimer ceux qui critiquent le gouvernement ou le président. L'article 50 décrit l'intention séditeuse comme, entre autres, *"d'amener à la haine ou au mépris ou d'exciter la désaffection contre la personne du Président, ou du gouvernement."*

En outre, l'article 60 du code pénal interdit *"la publication de fausses nouvelles susceptibles troubler la paix"*. Ces dispositions sur la sédition sont obsolètes et sujettes à une interprétation et une application arbitraire. Le principe 22(2) de la Déclaration de la CADHP prévoit que les États doivent *"abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles"*.<sup>63</sup> Dans *Lohé Issa Konaté c. la République du Burkina Faso*, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) a conclu que *"l'incrimination de la diffamation n'est pas justifiée"*, car elle est contraire à la liberté d'expression.<sup>64</sup>

58. Freedom House 'Liberté sur le Net 2021'.

59. Bureau national des statistiques « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les individus au Malawi 2019 » (2020).

60. J Kainja 'Les opérateurs de télécommunications du Malawi réduisent encore les prix des données, mais les problèmes d'abordabilité demeurent' 20 mai 2021 <https://cipesa.org/2021/05/malawi-telcos-further-reduce-data-prices-but-affordability-concerns-remain/> (consulté le 15 janvier 2022).

61. D Malanga 'Framing the impact of artificial intelligence on the protection of women's rights in Malawi' (2019) <https://giswatch.org/node/6179> (consulté le 16 janvier 2022).

62. Comme ci-dessus.

63. Déclaration de principes de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

64. Lohé Issa Konaté c. République du Burkina Faso 004/2013 <https://www.african-court.org/en/images/Cases/Judgment/Judgment%20Appl.004-2013%20Lohe%20Issa%20Konate%20v%20Burkina%20Faso%20-English.pdf> (consulté le 22 janvier 2022).

## GENRE ET TIC

L'indice mondial de l'écart entre les sexes 2021 classe le Malawi en position 115 sur 156 pays.<sup>65</sup> L'écart entre les sexes dans l'accès et l'utilisation des TIC est resté persistant. Selon la Banque mondiale, 44,9% des hommes possèdent un téléphone portable contre 37,7% des femmes.<sup>66</sup> En termes d'utilisation, 68 % des hommes utilisent un téléphone mobile, contre seulement 56,2 % des femmes. De même, l'utilisation d'Internet reste également plus élevée chez les hommes à 15,4 % par rapport à 12,4 % chez les femmes. Ainsi, il est essentiel que le gouvernement mette en œuvre des interventions pour accroître l'accès et l'utilisation des TIC chez les femmes.



## CONCLUSION

Le déploiement de l'ambitieuse stratégie d'économie numérique (2021-2026) couplée au développement de Malawi2063 qui place les TIC au cœur de son succès, a démontré l'engagement du Malawi envers l'expansion de l'infrastructure numérique du pays et la réalisation des droits numériques. La rédaction du projet de loi sur la protection des données personnelles a été une étape importante pour garantir l'obligation du pays de respecter le droit à la vie privée de tous les individus.

Cependant, la répression gratuite des libertés en ligne par le biais d'arrestations et de condamnations pénales a continué de saper la liberté d'expression. En outre, les coûts prohibitifs des services Internet et mobiles, le faible accès à l'énergie et les faibles niveaux de connaissances en TIC sont restés une menace majeure pour les perspectives de développement du Malawi et la réalisation des droits numériques, en particulier parmi les groupes marginalisés, notamment les femmes et les Malawiens vivant en milieu rural. Ainsi, le gouvernement malawien doit prendre des mesures importantes pour faire respecter les droits numériques de tous les Malawiens.

65. Global Gender Gap Index (2021) [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2021.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf) (consulté le 21 janvier 2022).

66. Banque mondiale 'Malawi Economic Monitor : Investing in Digital Transformation' (23 juin 2021).

## RECOMMANDATIONS

Compte tenu du climat actuel des droits numériques au Malawi, le gouvernement devrait envisager ce qui suit:

- Abroger les lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal et modifier les articles 24(1) dispositions (e) et (f) de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.
- Garantir la liberté d'expression en ligne et la liberté des médias.
- Le Parlement doit accorder la priorité à la promulgation d'une loi sur la protection des données pour assurer la protection des données personnelles.
- Supprimer les obstacles à l'accès aux services Internet et mobiles, en particulier les taxes prohibitives sur les services Internet et mobiles, la mauvaise infrastructure des TIC et le duo monopole de l'industrie des télécommunications afin de garantir que l'accès à Internet et aux services mobiles soit universel et abordable pour tous les citoyens, y compris les populations rurales, les femmes et les personnes ayant des besoins spécifiques.
- La MACRA devrait assurer une gestion transparente et efficace du Fonds d'accès universel (USF), ainsi que rendre compte des dépenses des fonds réalisés à partir de la facilité depuis sa création en 2016.
- Accélérer la nomination des responsables de l'information dans toutes les institutions publiques conformément à l'article 12 de la Loi sur l'accès à l'information.
- Fournir des ressources adéquates à la Commission des droits de l'homme du Malawi pour s'assurer qu'elle s'acquitte de son rôle de surveillance de la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.
- Intensifier la sensibilisation du public à la Loi sur l'AI.
- Élaborer une législation et une stratégie nationale sur l'intelligence artificielle (IA).
- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.



**La société civile devrait considérer ce qui suit:**

- Intensifier les efforts de plaidoyer sur la dépenalisation de la liberté d'expression.
- Surveiller la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de l'économie numérique du Malawi (2021-2026).
- Faire pression et exiger la promulgation et la mise en œuvre urgentes d'une loi sur la protection des données.
- Plaider pour la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.
- Intensifier l'engagement multipartite sur l'accès inclusif et abordable à Internet et aux services mobiles.
- Établir des mécanismes de protection pour les victimes de violations numériques.

**La Société Civile devrait tenir compte de ce qui suit:**

- Fournir un leadership intellectuel et des conseils sur les questions de droits numériques et d'inclusion.
- Mener des recherches sur les questions de droits numériques et d'inclusion et sur les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.

**Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.**



**Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

     @ParadigmHQ